

**Parcs et jardins,  
Mieux les connaître pour mieux les aimer**  
par Didier Wirth,  
président du Comité des Parcs et Jardins de France  
et Jean Guérault,  
président d'honneur du Comité des Parcs et Jardins de France

**Un patrimoine fragile**

Avec un entretien régulier et une nouvelle toiture d'un siècle à l'autre, l'édifice peut traverser les âges, immuable. Le parc, le jardin sont des entités vivantes qui grandissent, périssent, renaissent sans cesse. Cette évolution permanente fait leur charme et leur fragilité et aussi la difficulté d'en définir un contour pour le classement ou la restauration.

L'Etat doit bien souvent classer des lieux ayant abrité d'anciens jardins, en laissant aux générations futures le soin d'en définir la forme et le contenu.

De beaux parcs occupent parfois le lieu de jardins connus dans les archives et dont nous hésitons à faire ressurgir le dessin. Bien souvent, les formes anciennes du jardin étaient si complexes que leur restauration et l'entretien qui en découle seraient d'un coût prohibitif. On peut d'ailleurs s'interroger sur les motifs d'économie de gestion qui ont pu contribuer à la généralisation des parcs dits «à l'anglaise».

**Une nouvelle politique en faveur des jardins**

Ceci dit, le jardin est l'expression la plus complexe d'une civilisation, au carrefour de tous les arts et de tous les sens, avec la complexité de prévoir son évolution au rythme des saisons et au fil des années. A ce titre, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon a souhaité marquer leur importance dans le Patrimoine français, encourager leur connaissance et assurer leur préservation et leur création. « Rendez-vous aux jardins » en est la manifestation annuelle, organisée avec le Comité des Parcs et Jardins de France (CPJF).

**La campagne Rendez-vous aux jardins**

La deuxième édition les 4, 5 et 6 juin prochains, est placée sous le signe de la connaissance : " mieux connaître les jardins pour mieux les aimer ». La connaissance avec l'opération " Adoptez un jardin " qui se déroule le vendredi 4 juin et qui s'adresse particulièrement aux enfants ; la connaissance par une découverte inattendue des parcs et jardins le samedi soir, au crépuscule ; la connaissance par la remise de fiches explicatives et par des visites organisées par les jardiniers et les propriétaires qui rendront ainsi plus accessible l'art du jardin ; la connaissance par la découverte de jardins habituellement inaccessibles au public ; la connaissance

renouvelée « Avec un billet, venez 2 fois », pour les jardins dont l'accès est payant, chaque place achetée donnant droit à une seconde visite dans le même jardin, à un autre moment de l'année, avec l'occasion de faire partager la découverte des jardins visités ; enfin, la connaissance grâce à la mise en place d'animations spécifiques sur le thème de la connaissance des jardins, telles que des démonstrations de savoir-faire, des expositions (outils de jardins, photographies, plans et dessins...), des bourses aux plantes, des promenades musicales, des concerts, des lectures de textes, de poésies, des animations théâtrales.

### **Le Conseil national des parcs et jardins**

Lors du discours consacré à la politique des parcs et jardins prononcé par Jean-Jacques Aillagon à l'occasion du lancement de l'opération « Rendez-vous aux jardins », le 24 avril 2003, le ministre avait annoncé la création d'une nouvelle institution : le Conseil national des Parcs et Jardins. Le CNPJ a ainsi été institué par un décret du Premier ministre, sur proposition du ministre de la Culture et de la Communication, le 19 mai 2003.

Le Conseil national des parcs et jardins est chargé de renforcer la concertation entre les pouvoirs publics et les propriétaires de jardins publics et privés. Voulu comme une instance de conseil du ministre et de ses services, dans les différents domaines de la protection, de l'entretien, de la restauration, de la création et de la valorisation des parcs et jardins, le Conseil national, présidé par Jean-Pierre Bady, conseiller maître à la cour des comptes et ancien directeur du Patrimoine au ministère de la Culture, est un lieu de concertation et d'échanges entre partenaires publics (ministères de la Culture, de l'Agriculture de l'Ecologie et du Tourisme, collectivités territoriales) et partenaires privés (associations et personnalités choisies pour leurs compétences en matière de jardins). Ses domaines de compétence complètent ceux de la Commission supérieure des monuments historiques (section parcs et jardins, chargée d'examiner les propositions de classement au titre des monuments historiques et les projets de travaux dans les jardins classés.

### ***Le Label « Jardin remarquable »***

Parmi les premières propositions du Conseil national, le ministère de la Culture et de la Communication a créé un label « Jardin remarquable », regroupant tous les beaux jardins ouverts au public, qu'ils soient privés ou publics, protégés ou non au titre des monuments ou des sites, mais du seul fait que l'on y entre avec intérêt et que l'on y séjourne avec bonheur.

Cette catégorie de jardins est plus large que celle des jardins historiques selon la loi de 1913 ou selon la Charte de Florence (1982) qui les définit ainsi : « une composition architecturale et végétale qui du point de vue de l'histoire et de l'art, présente un intérêt public ». En effet, les critères de sélection d'un jardin remarquable visent essentiellement l'art du jardin : la composition, l'intérêt botanique, la qualité de l'entretien...S'y ajoute un critère, qualité des abords et intégration dans le site, qui établit un lien avec l'environnement et le paysage.

L'intérêt historique, modérément pris en compte, ne l'est pas du tout pour les jardins de moins de 30 ans. Rappelons que les jardins historiques peuvent être remarquables mais qu'ils ne le sont que s'ils répondent aux critères précédents.

Les avantages du label sont d'abord de faire connaître le jardin qui est mentionné dans les documents du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction régionale des affaires culturelles et qui pourra bénéficier d'une signalisation routière avec le logo « jardin remarquable ». Le jardin remarquable pourra figurer dans les documents d'urbanisme (PLU) et donc bénéficier d'une certaine protection. Enfin, le propriétaire aura la possibilité d'obtenir un agrément fiscal ou de bénéficier de déductions fiscales analogues.

En contrepartie, le propriétaire d'un jardin remarquable s'engage pour une durée de cinq ans, à l'ouvrir à la visite selon les conditions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1996 relatif à l'agrément fiscal : au moins 40 jours par an entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre ou 50 jours par an dont 25 jours fériés ou dimanches entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre ; il s'engage également à l'entretenir régulièrement, à participer au moins à une opération nationale : « Rendez-vous aux jardins » ou « Les Journées du Patrimoine » et à donner au visiteur une fiche afin de guider la visite. Les dossiers de candidature, préparés avec l'aide de l'association régionale, doivent être adressés à la DRAC qui soumettra les dossiers retenus au Ministre de la Culture, via le Conseil national des Parcs et Jardins, après avis d'un groupe de travail régional comprenant des représentants de la DRAC, de la DIREN, du Conseil Régional et de l'association régionale des parcs et jardins.

Souhaitons qu'ils soient de plus en plus nombreux pour que soit largement mis en valeur le Patrimoine des parcs et jardins remarquables.

### **L'action du CPJF**

Le Comité des Parcs et Jardins de France coopère activement avec le ministère de la Culture et de la Communication dans ces opérations et pour développer les mesures nécessaires à la préservation et à la mise en valeur des parcs et jardins de France.

Le Comité des Parcs et Jardins de France fédère 34 associations régionales et départementales de parcs et jardins, regroupant propriétaires privés et collectivités territoriales. Avec l'accord de la Demeure Historique, des Vieilles Maisons Françaises et de l'Association des Parcs Botaniques de France qui siègent à son conseil, le CPJF est l'interlocuteur des pouvoirs publics en matière de parcs et jardins.

CPJF

168, rue de Grenelle - 75007 PARIS

☎ 01 53 85 40 40 📠 01 53 85 40 49

[cpjf@wanadoo.fr](mailto:cpjf@wanadoo.fr)